

# VS\_GERICHTE A1 20 161 vom 11. Mai 2021

VS Kantonsgericht, 2021-05-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs\\_gerichte\\_A1 20 161](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_20_161)

FR: VS\_GERICHTE A1 20 161 du 11 mai 2021

IT: VS\_GERICHTE A1 20 161 del 11 maggio 2021

## Regeste

A1 20 161 ARRÊT DU 11 MAI 2021 Tribunal cantonal du Valais Cour de droit public  
Composition : Christophe Joris, président ; Jean-Bernard Fournier et Thomas Brunner, juges ; Camille Duroux, greffière ad hoc en la cause X \_\_\_\_\_, recourant, représenté par Maître M \_\_\_\_\_ contre CONSEIL D'ETAT DU VALAIS, 1951 A \_\_\_\_\_, autorité attaquée, dans l'affaire qui oppose le recourant à la COMMUNE DE A \_\_\_\_\_, autre autorité, (Construction & urbanisme) recours de droit administratif contre la décision du 19 août 2020

## Erwägungen

### E. 1

Déposé en temps utile contre une décision du Conseil d'Etat par une personne directement atteinte, le recours de droit administratif du 23 septembre 2020 est recevable (art. 72, 78 al. 1 let. a, 80 al. 1 let. a, b et c, 44 al. 1 let. a et 46, 48 de la loi du

### E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours doit être admis (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA).

### E. 7

L'arrêt est rendu sans frais (art. 89 al. 4 LPJA). X \_\_\_\_\_, qui a gain de cause, a réclamé des dépens auxquels il y a droit (art. 91 al. 1 LPJA). En application des art. 4 al. 3, 11, 27 al. 1 et 39 de la loi du 11 février 2009 fixant le tarif des frais et dépens devant les autorités judiciaires ou administratives du 11 février 2009 (LTar ; RS/VS 173.8), l'Etat du Valais versera 2 400 fr. (TVA et débours inclus) de dépens au recourant pour les deux instances de recours. Ce montant tient compte du travail effectué par le mandataire du susnommé qui a consisté principalement en la rédaction de deux mémoires de recours de 10 et 12 pages.

- 18 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.